Image not found or type unknown

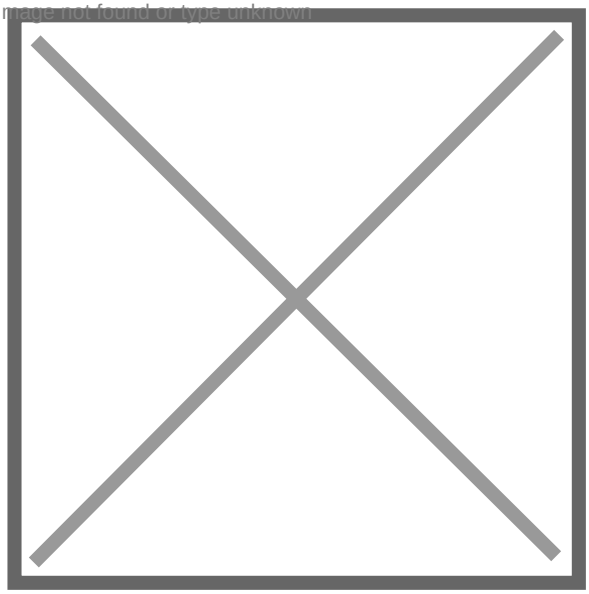

Contrat pro liquidation judiciaire

Par **Sabah13**, le **03/12/2017** à **14:35**

Bonjour, je suis rentrée dans une association en 2014 avec un cui de deux ans à la fin de ce contrat j'ai signé un contrat de professionnalisation de deux ans jusqu'au 30/06/18. Le 12/12/17 nous passons au tribunal pour une liquidation judiciaire.
Il me semble que mon employeur doit me verser mes salaires jusqu'à l'an fin ainsi que mes congés payés acquits.
Dans un premier temps je voulais savoir si j'avais raison concernant mon raisonnement du dessus.
Mon indemnité d'ancienneté se calcul a partir de quand
Ai je droit au csp?
Enfin je suis une formation avec l'opca Uniformation je ne sais pas si ma formation s'arrete Si je doit payer le centre de formation ??

Merci pour vos réponses avenir.

Par **lelicenciement**, le **04/12/2017** à **10:11**

Bonjour Sabah13,

Le contrat de professionnalisation à durée déterminée a le même régime qu'un contrat à durée déterminée de droit commun. En cas de rupture anticipée non autorisée par les textes, l'employeur doit payer les salaires dus. C'est votre cas, et vous avez raison.

L'ancienneté se cumule avec le premier contrat s'il n'y a pas eu d'intervalle entre le CUI et le

contrat de professionnalisation.

Le CSP ne devrait pas vous être proposé car il ne vise que les salariés en CDI. Mais si on vous le propose, ce ne serait pas une mauvaise affaire car cela forcerait Pôle Emploi à vous indemniser à un meilleur taux qu'une fin de contrat à durée déterminée.

En fait, vis-à-vis de Pôle Emploi, tout dépend de ce que le mandataire liquidateur indiquera sur l'attestation destinée à Pôle Emploi. S'il n'y a plus d'argent dans les caisses, alors les salaires dus ne pourront vous être versés, il faudra que vous demandiez à l'AGS de prendre en charge. C'est long et fastidieux.

Pour votre centre de formation, vous n'avez rien à payer, la rupture de contrat ne vous est pas imputable. Tenez-les au courant, par écrit, de votre situation. Vous pouvez leur demander de trouver un autre employeur pour terminer la formation.

Par **morobar**, le **04/12/2017** à **10:37**

Oui sauf:
Pole emploi n'est pas tenu par des engagements auxquels il n'a pas souscrit.
La mise en place d'un CSP irrégulier n'engagera que la responsabilité du signataire.
Enfin ce n'est pas au salarié de réclamer aux AGS de se substituer à l'employeur défaillant, mais au mandataire judiciaire qui transmet un bordereau des sommes dus, sous le contrôle du représentant des salariés
En cas de contestation il faudra donc attraire aussi bien le mandataire que les AGS devant le CPH.

Par **Sabah13**, le **14/12/2017** à **19:53**

Bonsoir,
Je reviens vers vous encore une fois.
Le comptable nous informé que les cdd n'auront pas droit au CSP
Par contre il me dit que j'ai pas le droit à des indemnités de licenciement vu mon cdd est ce vrai?

Par **morobar**, le **16/12/2017** à **10:05**

C'est vrai.
Le licenciement d'un CDD n'exister pas, et ne peut donc pas générer des indemnités de licenciement.
Par contre il peut arriver des indemnités de rupture.
Ici ces indemnités correspondent à l'intégralité des salaires dus jusqu'à l'échéance du CDD.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **Sabah13**, le **07/01/2018** à **15:24**

Bonsoir,
Je reviens vers vous encore une fois.
Le comptable nous informé que les cdd n’auront pas droit au CSP
Par contre il me dit que j’ai pas le droit à des indemnités de licenciement vu mon cdd est ce vrai?

Par **morobar**, le **08/01/2018** à **10:57**

Bonjour,
Bizarre cette répétition d'une question déjà posée le 14/12/2017

Par **Sabah13**, le **10/01/2018** à **14:12**

Bonjour,
Nous avons eu un rendez-vous avec le pôle emploi qui nous a confirmé que seuls les cdi auront droit au csp.
J’ai donc appelé la liquidatrice pour lui demander de m´envoyer mes documents sdc attestation employeur. Elle m’a répondu que je devais obligatoirement remplir la demande de csp et attendre Le délais de réflexion de 21 jours pour qu’elle puisse m’envoyer les documents.
Je me suis inscrite à pôle emploi j’ai un rdv dans 1 semaine et j’irai sans mes documents. La mandatrice me demande que pôle emploi lui envoi une demande pour l’envoi des documents de fin de contrat. Je trouve cela pas logique.

Ps : dsl pour le message de doublon je ne sais pas pourquoi il s’est dupliqué

Merci

Par **morobar**, le **11/01/2018** à **09:13**

Compte tenu de la bêtise de cette liquidatrice, ne reste plus que la saisine de la formation en référé du conseil des prudhommes.
Pour la fourniture de cette documentation sous astreinte.

Par **Kikourrrai**, le **04/09/2019** à **16:28**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

Je suis en alternance et je viens d’apprendre que mon entreprise en liquidation judiciaire.
J’ai lu sur pas mal de site que le mandataire me payer mes Salaires restant jusqu’a La fin de mon contrat prévu au 29/09/2019. Mais j ai trouvé également que cette loi n’est plus appliquée depuis 2011.

Il me reste une année d étude pour valider mon diplôme je suis obligé de payer une somme de 9800 euros pour la faire en initial.
Quelqu’un peut me dire ce que je dois faire svp ?

Merci de vos réponses

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés